

PROCÈS-VERBAUX



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE
M.R.C. DE COATICOOK
LE 11 JANVIER 2021

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 11 janvier 2021 à 19h00 par voie de vidéoconférence. Sous la présidence de la Mairesse Françoise Bouchard et formant quorum, sont présents les conseillers(ère) :

M. Teddy Chiasson	M. Roger Heath
Mme Danielle Lamontagne	M. Fernando Sanchez
M. Sylvain Lavoie	M. Anthony Laroche

Sylvain Benoit, Directeur général et secrétaire-trésorier, est également présent par vidéoconférence.

La séance est tenue par vidéoconférence considérant les recommandations de la Santé publique et la situation de la COVID-19. La séance est enregistrée et sera disponible sur le site internet de la municipalité.

1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 19h00 par la Mairesse Françoise Bouchard.

2.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-01-11/1

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

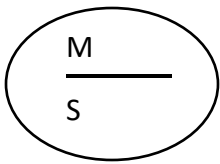
4.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

2021-01-11/2

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire 7 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 7 décembre 2020.



PROCÈS-VERBAUX



5.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020

2021-01-11/3

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire 14 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 14 décembre 2020.

6.0 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

Aucun dépôt.

7.0 RAPPORTS

7.1 **Rapport de la mairesse** : Madame la mairesse fait son rapport.

7.2 **Comités externes** :

- 1) Incendies : Aucun suivi.
- 2) Régie des déchets : Monsieur le conseiller Fernando Sanchez fait son rapport.
- 3) TCCC : Aucun suivi.

7.3 **Services internes** :

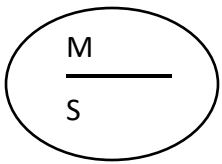
- 1) Voirie, aqueduc, égout : Le directeur général fait son suivi.
- 2) CCU : Aucun suivi.
- 3) Loisirs : Monsieur le conseiller Teddy Chiasson fait son rapport.
- 4) Famille-Aîné : Aucun suivi.
- 5) Comité milieu de vie : Aucun suivi.

8.0 TRÉSORERIE :

8.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

2021-01-11/4

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le secrétaire-trésorier dont un certificat de disponibilité de crédit a été émis pour les dépenses encourues, soient payés, chèques no. 8577 à 8604 inclusivement. Les membres du conseil ont reçu le rapport des comptes à payer et le rapport des salaires versés pour un total de 96 420,33 \$.



PROCÈS-VERBAUX



8.2 DÉPÔTS AU CONSEIL

Dépôt du rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle 2020.

8.3 ENGAGEMENT DE CRÉDIT

8.3.1 ENTRETIEN MÉNAGER DU BUREAU MUNICIPAL

2021-01-11/5

CONSIDÉRANT que la municipalité désire donner à contrat l'entretien ménager de l'édifice municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des soumissions pour l'entretien ménager ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de service d'Entretien ménager AJ pour un montant de 75 \$ aux deux semaines. Certains ajouts pourraient être fait ponctuellement selon les besoins.

9.0 RÉSOLUTIONS

Aucune résolution.

10.0 ADOPTION DE RÈGLEMENT

10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 231-20 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL POUR LES ANNÉES 2021-2022

2021-01-11/6

ATTENDU QU'en vertu de la **Loi sur le traitement des élus municipaux** une municipalité peut, par règlement de son conseil, prévoir la rémunération des membres du conseil ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie de la présente et déclarent l'avoir lu, une dispense de lecture est alors accordée ;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été régulièrement donné à la séance du 7 décembre 2020 ;

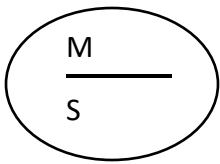
ATTENDU QU'un avis public du projet de règlement a été donné le 8 décembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité que le règlement 231-20 fixant la rémunération des membres du conseil pour les années 2021-2022 soit adopté tel que si au long reproduit.

10.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 232-21 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS «DIXVILLE – HABITATION DURABLE 2021»

2021-01-11/7

ATTENDU QUE la Municipalité de Dixville désire renouveler son programme de subventions pour la construction d'habitations écologiques et durables ;



PROCÈS-VERBAUX



ATTENDU QUE, par application des dispositions de la Loi sur les compétences municipales, la Municipalité de Dixville peut mettre en place un programme de subventions à des fins d'amélioration du bien-être de sa population ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Dixville a prévu une somme de 8 000\$ en 2021 aux fins de verser des subventions pour la construction d'habitations écologiques et durables ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été présenté à cet effet lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité que le règlement 232-21 établissant le programme de subventions «Dixville Habitation Durable 2021» soit adopté tel que si au long reproduit.

10.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 233-21 – TAXATION ET TARIFICATION MUNICIPALE POUR L'ANNÉE 2021 ET CONDITIONS DE PERCEPTION

2021-01-11/8

ATTENDU QUE la Municipalité de Dixville a adopté un budget municipal pour l'année financière 2021 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des compensations et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2021 ;

ATTENDU QUE selon l'article 988 du Code municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement ;

ATTENDU QUE selon l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ;

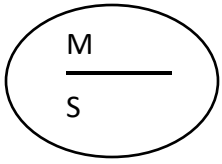
ATTENDU QUE selon l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut règlementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs ;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont dûment été donnés lors de la session ordinaire du 7 décembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité que le règlement 233-21 relatif à la Taxation et la tarification municipale pour l'année 2021 et les conditions de perception soit adopté tel que si au long reproduit.

10. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NO 224-20 CONCERNANT LES ANIMAUX

Reporté.



PROCÈS-VERBAUX



2021-01-11/9 **11.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 19h12.

Secrétaire-trésorier

Mairesse

Je, Françoise Bouchard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.